

# Autorisation permanente des pilotes d'utiliser les hélicoptères

## 1/ Procédure

Cette habilitation est délivrée par le préfet du département où est domicilié le pilote.

Vous pouvez adresser prioritairement par mail votre dossier et les pièces justificatives relatives à votre demande à : [pref-police-aerienne@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-police-aerienne@val-doise.gouv.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise  
DCLAJ - Bureau de la réglementation et des élections  
CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch  
95010 Cergy-Pontoise cedex

## 2/ Le contenu du dossier :

- Une demande sur papier libre : il conviendra de préciser vos coordonnées téléphoniques (portable de préférence) et adresse électronique ;
- Photocopie de la licence de pilote d'hélicoptère avec le justificatif concernant la visite médicale ;
- Deux photographies d'identité ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Copie du carnet de vol (minimum 70 H de vol en qualité de pilote d'hélicoptère) ;
- Justificatif de domicile ;
- Attestation de formation aux zones exiguës (non exigée pour les pilotes professionnels).

**En cas de difficulté** dans l'instruction de votre dossier, le service prendra contact avec vous pour, éventuellement, convenir d'un rendez-vous.

Le délai réglementaire d'instruction est de **deux mois** à compter de la réception du dossier complet (à l'issue duquel la non-réponse de l'administration vaut rejet de la demande).

Instruction : à réception du dossier complet, le directeur central de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes sont consultés.

Le renouvellement d'une habilitation doit être demandé **deux mois** avant la date d'expiration.

## 3/ Réglementation :

Les hélicoptères sont des aires non nécessairement aménagées, situées hors des aérodromes, utilisées à des fins de décollage ou d'atterrissage par les hélicoptères.

Les hélicoptères ne peuvent être utilisés qu'à titre occasionnel.

Les pilotes désirant utiliser les hélicoptères doivent être titulaires d'une habilitation à utiliser les hélicoptères en cours de validité.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national, pour une durée de 10 ans renouvelables.

Le pilote doit être détenteur d'une licence privée ou professionnelle de pilote d'hélicoptère.